



## REGLEMENT PARTICULIER

### 21<sup>ème</sup> COURSE DE COTE REGIONALE DU PIN 2024

*Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes.*

L'Association Sportive Automobile de la Drôme, représentée par son Président Daniel VERNET, en qualité d'organisateur administratif, organise les 25 et 26 Mai 2024 avec le concours du Team du Pays de Crussol, représenté par son Président Jean-Louis CANEL, en qualité d'organisateur Technique, une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

#### 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France de la Montagne 2024 - Coefficient 1

Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le N° R15 en date du 07/03/2024 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° 192 en date du 07/03/2024.

Organisateur Technique : TEAM du Pays de Crussol représenté par son Président Jean-Louis CANEL,

Adresse : 1 Rue Roland Garros 07130 – SAINT PERAY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### 1.P. ORGANISATION DE LA COURSE

#### 1.1P. OFFICIELS

**Président du Collège des Commissaires Sportifs  
Commissaires Sportifs**

SAPIN Jacques – Licence n° 5 008  
MORANGE Robert – Licence n° 1 981  
VAUTRAT Hervé – Licence n° 3 259  
GERLAND Françoise – Licence n° 10 193

**Secrétaire du Collège**

**Directeur de Course  
Directeur de Course Adjoint**

VERNET Daniel - Licence n° 147 321  
OLIVIER Denis – Licence n° 110 911

**Commissaire Technique Responsable  
Commissaire Technique Responsable VHC  
Commissaires Techniques Adjoints  
Commissaire technique**

B CANEL Jean Louis - Licence n° 50 539  
B CAPELETTI Olivier – Licence n° 137 399  
C BLACHIER Jean-Loup – Licence n° 261 762  
C MASCLAUX Sébastien – Licence n° 22 936

**Chargé de la mise en place des moyens**

REYMONDON Marc  
CHIFFLET Francis

**Commissaire sportifs Chargés  
des relations avec les concurrents**

MUSELLI Bruno – Licence n° 2 403

**Chargé des Relations avec la Presse**

CHAMPAGNE Philippe – Licence n° 175 342

**Chargé des Commissaires de route  
Classements  
Chronométrateur  
Médecin Chef**

DUBOIS Jean-Marc – Licence n°132 280  
LC CHRONO  
VINCENT GENOD Stéphane – Licence n° 24 887  
BRUSSIAUD Philippe – licence n° 7 155

## 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement le 04 Mars 2024

Clôture des engagements le Mardi 21 Mai 2024 à minuit.

Publication de la liste des engagés le Jeudi 23 Mai 2024.

**Vérifications des documents** au GARAGE FORD à Saint Péray

- **Samedi 25 Mai 2024 de 10 H 00 à 17 H 00.**
- **Dimanche 26 Mai 2024 de 6 H 15 à 7 H 00 uniquement pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'Organisateur.**

**Vérifications des voitures** : GARAGE FORD à SAINT PERAY

- **Samedi 25 Mai 2024 de 10 H 15 à 17 H 15.**
- **Dimanche 26 Mai 2024 de 6 H 30 à 7 H 15 pour des raisons exceptionnelles, sur demande écrite et après accord de l'Organisateur.**

### Dimanche 26 Mai 2024

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8 H 00 sur la ligne de départ.

**Essais libres de 8 H 00 à 9 H 00 maxi.**

**Essais chronométrés : à l'issue des essais libres**

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : 15 mn à l'issue des essais chronométrés : sur la ligne de départ.

#### Course :

En 4 montées, si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent 30 minutes à partir de la fin des essais jusqu'à 19H00.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

**Affichage des résultats provisoires** : sur la ligne de départ et dématérialisés sur l'application LC Chrono 30 mm après le franchissement de la ligne d'arrivée du dernier concurrent.

**Parc fermé final** : sur la D533 avant la ligne de départ dans le sens de la descente (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office)

**Podium d'arrivée** : sur la ligne de départ à l'issue de la dernière montée.

**Remise des prix** : sur la ligne de départ, 30 minutes après l'affichage du classement définitif.

Les concurrents primés recevront les chèques correspondant à leur prix : dans la semaine qui suit la manifestation.

**Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :**

**Réunion 1** : samedi 25 Mai à 18 H 15

**Les réunions suivantes** seront fixées par le Président du Collège.

## 1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : FORD à SAINT PERAY

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture du contrôle soit le 25 Mai 2024 à 17 H 00 et dimanche 26 Mai à 7 H 00.

**Pesées :**

Libres : GARAGE FORD à SAINT PERAY pendant les vérifications techniques samedi 25 mai 2024 de 10H15 à 17h15

Obligatoires : après la ligne d'arrivée dimanche 26 mai 2024

## 1.6P. DOUBLURE

Une parade et/ou démonstration sera organisée conformément au règlement standard des courses de côte.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ASA DROME – chez Françoise GERLAND 1 rue les 3 Becs – 26120 MALISSARD – email : [info@asadrome.com](mailto:info@asadrome.com)**

Les frais de participation sont fixés à 340,00€, réduits à **170,00€**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les pilotes ASA DROME, une remise de 10€ sera accordée lors de l'engagement.

3.1.12P. Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation et des documents suivants : photocopie du permis de conduire du pilote, de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique FFSA. **Le chèque sera libellé au nom de « TEAM DU PAYS DE CRUSSOL ».**  
**Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux concurrents.**

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- au cas où la Course de Côte n'aurait pas lieu.

**Forfait** : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou E-mail **24 heures avant le début du meeting.**

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

**Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM/TPRME 65 € (uniquement pour les groupes F2000-N-FN-A-FA-FS-FC-GT de série) la demande accompagnée d'un certificat médical portant la mention « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devront être joints à l'engagement.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 (y compris les V.H.C.- V.H.R.S des épreuves de doublure).

La répartition des véhicules dans les groupes et classes admis dans cette épreuve est la suivante :

<b><u>GRUPE FC/FS</u></b>		<b><u>GRUPE F2000</u></b>	
FC/FS1	jusqu'à 1300 cm3	F2000-1	jusqu'à 1400 cm3
FC/FS2	plus de 1300 à 1600 cm3	F2000-2	plus de 1400 à 1600 cm3
FC/FS3	plus de 1600 à 2000 cm3	F2000-3	plus de 1600 à 2000 cm3
FC/FS4	+ 2000 cm3		
<b><u>GRUPE N/FN</u></b>		<b><u>GRUPE A/FA</u></b>	
N/FN1 - R1A	jusqu'à 1400cm3	A/FA1	jusqu'à 1400 cm3
N/FN2 - R1B	+ de 1400 à 1600 cm3	A/FA2 - R2B – RC5	+ de 1400 à 1600 cm3
N2 série	+ de 1400 à 1600 cm3	A/FA3 - R2C - R3C/D –RC4	+ de 1600 à 2000 cm3
N/FN3	+ de 1600 à 2000 cm3	A/FA4 - R3T-R4-R5-S2000-RC3	
N/NF4	plus de 2000 cm3	RC2-Rally2Kit	de 2000 à 3000 cm3
		A/FA5	+ de 3000 cm3
<b><u>GRUPE GT SPORT</u></b>		<b><u>GTTS</u></b>	
GT 1 de série	jusqu'à 2000 cm3	GTTS 1	0 à 1600 cm3
GT 2 de série	plus de 2000 cm3 + NGT	GTTS 2	de 1600 à 2800 cm3
	GT4 – GT + circuit	GTTS 3	de 2800 à 3600 cm3
		GTTS 4	+ 3600 cm3
<b><u>GRUPE CM /CNF/CN</u></b>		<b><u>GRUPE D/E</u></b>	
CM1 & CM2	jusqu'à 1003 cm3	D/E 1	jusqu'à 1300 cm3 + Campus
CNF1/CN1	jusqu'à 1600 cm3	D/E 2	+ de 1300 à 1605 cm3
CNF2/CN2	+ de 1600 à 2000 cm3	D/E 3	FF
		D/E 4	1600 à 2000 cm3
<b><u>GRUPE E2SC</u></b>		D/E 5 moteur série	Bride de 26
E2SC 1 A	de 0 à 1600 cm3	D/E 5 moteur racing	Bride de 28
E2SC 1 B	de 0 à 1600 cm3	D/E 7	FR
		D/E 8	Formula Master

### 4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### 4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### 4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS

La Course de Côte Régionale du Pin a le parcours suivant (voir carte jointe).

La course se déroulera en 4 montées, si les horaires, le nombre de concurrents et la météo le permettent 30 minutes à partir de la fin des essais jusqu'à 19h.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ sur la D 533

Arrivée sur la D 533 : 60 m avant le chemin de Coudiol

Pente moyenne 6 %

Longueur du parcours 2.000 m

Modalités de retour au départ : Retour par le tracé de la course

Parc de départ : sur la D 533 avant la ligne de départ

Parc d'arrivée : Sur D 533 à 400 m après l'arrivée

### 6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### 6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : sur D 533 juste avant le départ

**RAPPEL** : les conducteurs devront se ranger en file de départ, au minimum 10 minutes avant leur heure théorique de départ prévu. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté à l'heure, pourra être disqualifié de la compétition.

### 6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte.

### 6.5P. PARC CONCURRENT

Le parc concurrent sera situé sur la D 533 (voir RTS). Les concurrents devront impérativement respecter les dimensions allouées. Le parc concurrent sera accessible à partir du samedi 25 Mai à 13H00

Les remorques devront être garées à la Carrière Bonnardel sur la D533

### 6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés sera situé sur la D533 dans le sens de la descente jusqu'à la ligne de départ. Les véhicules devront rester visibles.

### 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : GARAGE FORD à Saint Péray
- Pendant les essais et la course : sur la ligne de départ et ligne d'arrivée.
- Pendant le délai de réclamation : sur la ligne de départ et dématérialisés sur l'application LC.Chrono.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra : au GARAGE FORD à 07130 - Saint Péray le samedi 25 Mai de 10H00 à 17H00 et le dimanche au collège des Commissaires techniques D533 Carrière Bonnardel de 6H30 à la clôture du meeting - **Téléphone permanence n° 06 20 25 32 70 ou 06 87 12 03 94.**

Centre de secours le plus proche : SDIS 07 à ST PERAY Tél : 18

HOPITAL DE VALENCE - Téléphone n° 04.75.75.75.75

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Briefing des pilotes écrit distribué lors des vérifications des documents.

Pour info : Briefing des commissaires le 26 Mai 2024 à 07 H 00 à la Carrière BONNARDEL à l'issue du petit déjeuner.

La présence de tous les commissaires et chefs de poste y est obligatoire.

### 7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte

Procédure de départ : Feux tricolores.

### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit.

## ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée de course.

En cas d'ex aequo, le meilleur temps dans l'une des autres montées sera pris en compte. Toutefois si un ex aequo subsistait, le classement sera effectué au meilleur temps des essais.

Les classements provisoires seront affichés après l'arrivée du dernier Concurrent, sur la ligne de départ et au CEP et seront établis de la façon suivante :

- ❖ 1 classement général pour les voitures de sport (série A)
- ❖ 1 classement général pour les voitures de production (série B)
- ❖ 1 classement pour chacun des groupes (séries A & B confondues)
- ❖ 1 classement pour chacune des classes (séries A & B confondues)
- ❖ 1 classement féminin

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France de la Montagne.

## ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèces sont cumulables

Les regroupements de Groupes et de Classes seront conformes à l'article 4 du Règlement Standard.

<b>SCRATCH</b> (Série A & B non confondues )		1 <sup>er</sup>	225 €				
		2 <sup>ème</sup>	180 €				
		3 <sup>ème</sup>	135 €				
		4 <sup>ème</sup>	90 €				
				<b>1 à 3 partants</b>	<b>4 &amp; 5 partants</b>	<b>6 à 10 partants</b>	<b>11 &amp; plus</b>
<b>GROUPE (10)</b> (Séries A & B confondues)	1 <sup>er</sup>	90 €	110 €	110 €	110 €		
	2 <sup>ème</sup>			90 €	90 €		
	3 <sup>ème</sup>				70 €		
				<b>1 à 3 partants</b>	<b>4 &amp; 5 partants</b>	<b>6 à 10 partants</b>	<b>11 &amp; plus</b>
<b>CLASSE (37)</b> (Séries A & B confondues)	1 <sup>er</sup>	115 €	170 €	170 €	170 €		
	2 <sup>ème</sup>		95 €	95 €	95 €		
	3 <sup>ème</sup>			80 €	80 €		
	4 <sup>ème</sup>					55 €	
				<b>1 à 3 partants</b>	<b>4 &amp; plus</b>		
<b>COUPE des DAMES</b> (Séries A & B confondues)	1 <sup>ère</sup>	95 €	170 €				
	2 <sup>ème</sup>		95 €				
	3 <sup>ème</sup>		80 €				

## COUPES

Les coupes ne sont pas cumulables

1 Coupe sera remise aux 4 premiers du classement général

1 Coupe sera remise à chaque vainqueur de groupes et de classes

1 Coupe sera remise à toutes les féminines

1 Coupe sera remise à un commissaire présent à la remise des prix

La remise des prix se déroulera sur la ligne de départ : 30 minutes après l'affichage du classement définitif



## REGLEMENT PARTICULIER VHC

### 3ème COURSE DE COTE REGIONALE VHC DU PIN 2024

#### ARTICLE 1.P ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile de la Drôme, représentée par son Président Daniel VERNET, en qualité d'organisateur administratif, organise les 25 et 26 Mai 2024 avec le concours du Team du Pays de Crussol, représenté par son Président Jean-Louis CANEL, en qualité d'organisateur Technique, une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

#### 3ème Course de Côte Régionale VHC du PIN

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France de la Montagne 2024 - Coefficient 1

Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône Alpes 2024

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le N° R15 en date du 07/03/2024 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° 192 en date du 07/03/2024.

**Comité d'Organisation** : Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin moderne.

**Organisateur Technique** : Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin moderne.

##### 1.1P. Officiels

Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin.

##### 1.2P. Horaires

Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin.

##### 1.3P. Vérifications

Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets

#### ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard Course de Côte.

#### ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

##### 3.1P. Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve Moderne :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ASA DROME – CHEZ Françoise GERLAND - 1 Rue les 3 Becs – 26120 MALISSARD jusqu'au 21 mai 2024 à Minuit.**

Les frais de participation sont fixés à **240,00€**, réduits à **120,00€**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

**Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM – TPRME 65€. La demande accompagnée du visa médical « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devront être joints au bulletin d'engagement.**

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1<sup>ère</sup> et de la page indiquant le propriétaire du PTH.

#### ARTICLE 4 P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

##### 4.1P. Voitures admises

Le nombre de voitures admises est fixé à 130 y compris la Course de Côte Moderne et VHRS.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes *aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")*.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Classic de Compétition.

Les voitures de tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course suivant l'annexe K.

#### 4.2P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

#### 4.3P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

#### 4.4P. Dispositif de sécurité

Voir dispositions prévues à l'annexe k du Code Sportif International et tableau sécurité FFSA.

#### 4.5P. Equipement du pilote

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES**

#### 6.1P. Parcours

Voir règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> COURSE DE COTE REGIONALE DU PIN

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

#### 7.1P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

#### 7.2P. Conférence aux pilotes (briefing)

Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin Moderne.

#### 7.3P. Course

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support.

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENT**

#### Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

#### Pour la course

La compétition se disputera en quatre montées si les horaires et la météo le permettent. Le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une Montée.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

**A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc fermé final, obligatoire pour tous les concurrents classés, sur la D533 dans le sens de la descente jusqu'à la ligne de départ.**

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement séparé pour chacune des classes
- Un classement féminin (série A et B confondues) la meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B).
- Un classement série A et B confondues
- Un classement à l'indice de Performance (éventuellement)
- Un classement séparé pour les voitures du groupe **Classic qui ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).**

### **ARTICLE 13P. PRIX**

Il n'y aura pas de prix en numéraire.

#### **COUPES**

Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera sur la ligne de départ, 30 minutes après l'affichage du classement définitif.



# REGLEMENT PARTICULIER VHRS

## 1ère COURSE DE COTE REGIONALE VHRS DU PIN 2024

### ARTICLE 1.P ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile de la Drôme, représentée par son Président Daniel VERNET, en qualité d'organisateur administratif, organise les 25 et 26 Mai 2024 avec le concours du Team du Pays de Crussol, représenté par son Président Jean-Louis CANEL, en qualité d'organisateur Technique, une épreuve automobile de Course de Côte Régionale dénommée :

#### 1ère Course de Côte Régionale VHRS du PIN

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale Rhône Alpes sous le N° R15 en date du 07/03/2024 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° 192 en date du 07/03/2024

**Comité d'Organisation** : Conforme au règlement particulier de la 21<sup>me</sup> Course de Côte du Pin moderne.

**Organisateur Technique** : Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin moderne.

#### 1.1P. Officiels

Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin.

#### 1.2P. Horaires

Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin.

#### 1.3P. Vérifications

Conforme au règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> Course de Côte du Pin.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le laissez-passer de la voiture.

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard Course de Côte.

### ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

#### 3.1P. Engagements

Voir règlement particulier de l'épreuve Moderne :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ASA DRÔME – CHEZ Françoise GERLAND - 1 Rue les 3 Becs – 26120 MALISSARD jusqu'au 21 mai 2024 à Minuit.**

Les frais de participation sont fixés à **240,00€, réduits à 120,00€**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

**Pour les engagés avec un titre de participation : TPRM - TPRME 65€. La demande accompagnée du visa médical « ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile » devront être joints au bulletin d'engagement.**

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie du laissez-passer.

### ARTICLE 4 P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

#### 4.1P. Voitures admises

Le nombre de voitures admises est fixé à 130 y compris la Course de Côte Moderne et VHC.

Sont admises les voitures homologuées en VHRS de catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. **Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.**
- Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.
- Voitures de grand tourisme de série (GT), conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.



**Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.**

#### **4.2P. Equipements**

Conforme au règlement standard des Courses de Côte de régularité sportive.

##### **4.2.1P. Pneumatiques**

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier. Le retailage des pneumatiques est interdit.

##### **4.2.2P. Equipements de sécurité**

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. (Minimum la norme CE).

Le port des vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées.

##### **4.2.4P. Phares**

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le code de la route.

**Les ampoules de type « LED » sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celles utilisées en période. Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type « LED », étant entendu que les équipements de type « XENON » restent interdits pour l'ensemble des VHC.**

#### **4.3P. Numéros de course**

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

#### **4.4P. Dispositif de sécurité**

Voir dispositions prévues à l'annexe k du Code Sportif International et tableau sécurité FFSA.

#### **4.5P. Equipement du pilote**

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

Voir règlement standard des Courses de Côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et la publicité optionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.1P. Parcours**

Voir règlement particulier de la 21<sup>ème</sup> COURSE DE COTE REGIONALE DU PIN

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

#### **7.1P. Conférence aux pilotes (briefing)**

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

#### **7.2P. Essais**

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

##### **7.3.2P. Course**

Voir règlement particulier de l'épreuve de support.

Pour les essais et la course, les concurrents VHRS partiront en premier, suivis des VHC et en dernier les modernes.

##### **7.4.3P. Zone de régularité**

Les pilotes devront effectuer au minimum deux montées d'essais officielles.

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir d'augmenter les temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS**

Aucune réclamation ne sera admise.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENT**

Pour les essais :

Les essais, étant considérés comme des " zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve :

L'épreuve se déroulera en 4 montées (conformes au règlement particulier de l'épreuve de support).

A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## **ARTICLE 13P. PRIX**

Il n'y aura pas de prix en numéraire.

### **COUPES**

Tous les concurrents classés seront récompensés.

La remise des prix se déroulera sur la ligne de départ, 30 minutes après l'affichage du classement définitif.